



**RAHAY**

MAIRIE

72120 RAHAY  
Tél. 02 43 35 16 21  
mairie.rahay72@gmail.com

## ARRÊTÉ 23/2021

### ARRÊTÉ POUR RÉGLEMENTER LA CIRCULATION

Le Maire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR

Considérant que pour permettre le renforcement des réseaux aérien et souterrain, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera réglementée au droit des chantiers à compter du 12 juillet pendant une durée de 15 jours à « Les Demedières » où la route sera barrée et « Les Basses Moricières » avec circulation alternée avec feux tricolores conformément aux dispositions citées ci-dessus. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

#### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'entreprise. L'entreprise sera tenue responsable de tout accident lié à un défaut de signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Calais et le Maire de RAHAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Rahay,  
Le 2 juillet 2021  
Le Maire,  
Isabelle DAVID

